

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 mai 2024

Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 19

POUR : 19 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 29 /2024

Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

ZAE au Plan**Acquisition de foncier communal par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG)**

Vu le CGCT,

Vu le CG3P,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant le courrier du 14 mars 2024 par lequel la Communauté de Communes Le Grésivaudan propose de procéder à l'acquisition de foncier communal au sein de la ZAE au Plan,

Considérant le courrier du 24 avril 2024 par lequel la Communauté de Communes fixe les modalités financières,

Monsieur Michel Roux, adjoint à l'urbanisme et à la sécurité, expose que :

La Loi NOTRE du 7 Août 2015 a transféré la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) au EPCI compétents, soit la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

L'Intercommunalité a, dans ce cadre, décidé de demander aux communes concernées de continuer à assurer les prestations nécessaires à l'entretien des voiries et espaces verts des parties de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « Au Plan », transférés par la Loi susvisée à La Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Par délibération n°87/2017 prise en Conseil Municipal du 28 septembre 2017 et n°99/2017 prise en Conseil Municipal du 9 novembre 2017, la commune de Froges a signé la convention pour la réalisation de prestations de services d'entretien entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la commune de Froges dans le cadre de la ZAE « Au Plan », et a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert tels que proposés. Ladite convention a été renouvelée par périodes de 3 ans successives jusqu'à ce jour.

La commune de Frogès est toutefois restée propriétaire des parcelles 597, AD 594, AD 635, AD 689, AD 538, AD 686, AD 549, AD 582 et AD 631 pour une superficie totale de 11 886 m² située ZAE « Au Plan » (cf plan en annexe).

Par courrier en date du 14 mars 2024, et dans la continuité de l'application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, propose de procéder à l'acquisition de ce foncier, situé en zone Blu violette inondations de plaine, inconstructible en l'état, du Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Isère (PPRI).

Cette régularisation s'effectuerait au tarif de 9.52 € par m².

Il est précisé que les parcelles qui ne sont pas concernées à ce jour par la convention ci-dessus citée, et plus particulièrement les parcelles AD 622, AD 623 et AD 635, seront intégrées dans la convention d'entretien des ZAE lors de son renouvellement.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du foncier à acquérir

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable au principe de régularisation foncière,
- De céder au prix ci-dessus énoncé les parcelles cadastrées AD 593, AD 622, AD 623, AD 597, AD 594, AD 538, AD 686, AD 549 et AD 631 pour une superficie totale de 9 273 m²,
- De conserver en tant que propriétés communales les parcelles cadastrées AD 635, AD 689 et AD 582 pour une superficie totale de 2 613 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au principe de régularisation foncière,
- De céder au prix ci-dessus énoncé les parcelles cadastrées AD 593, AD 622, AD 623, AD 597, AD 594, AD 538, AD 686, AD 549 et AD 631 pour une superficie totale de 9 273 m²,
- De conserver en tant que propriétés communales les parcelles cadastrées AD 635, AD 689 et AD 582 pour une superficie totale de 2 613 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

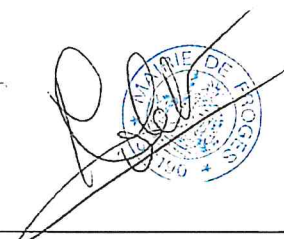
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 05/06/2024 et affichée le 07/06/2024
Le Maire
Olivier SALVETTI



Fait à Frogès,
le 29/05/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI

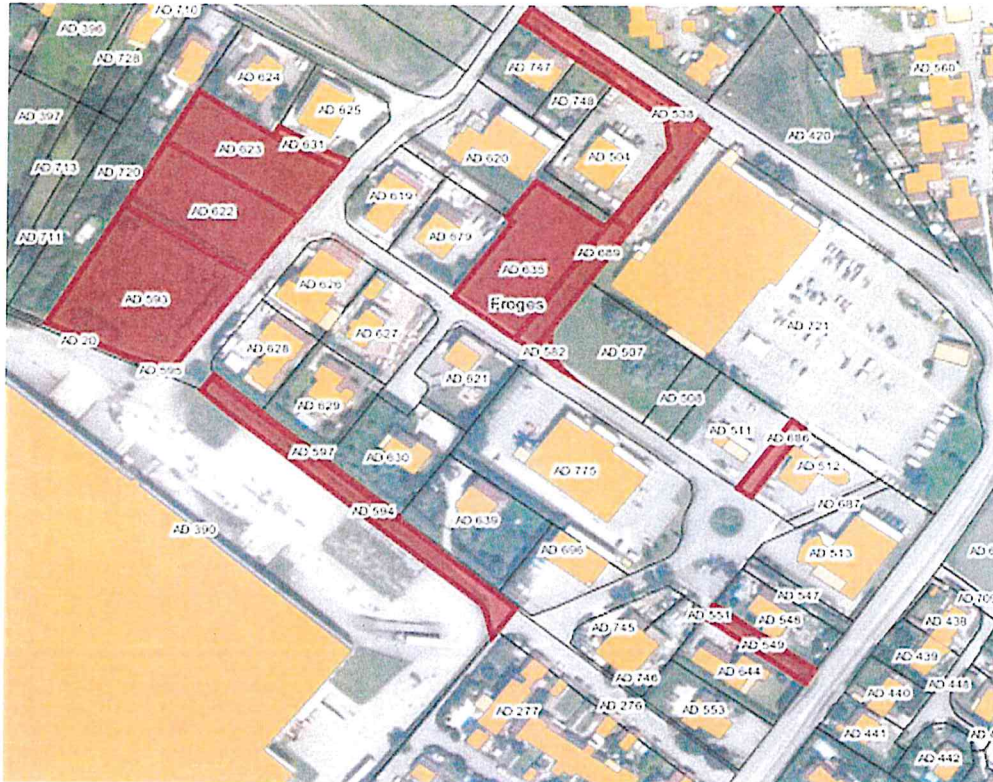


Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Annexe 1

Parcelles propriétés communales



AD 593 : 2 922 m²

AD 622 : 1 840 m²

AD 623 : 1 570 m²

AD 631 : 135 m²

AD 597 : 93 m²

AD 594 : 965 m²

AD 635 : 2 000 m²

AD 689 : 543 m²

AD 538 : 1 186 m²

AD 582 : 70 m²

AD 686 : 228 m²

AD 549 : 334 m²

⇒ **Superficie totale : 11 886 m²**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 038-213801756-20240605-2024_D_29-DE